

L'an deux mille dix-huit, le 25 Septembre

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19 h en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet MIRMANDE : Elaboration du PLU : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Nombre de membres en exercice : 60
Date de convocation : 11 septembre 2018

42 PRÉSENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., MATHIEU C., MARTIN B., PARET M., BOUVIER M., LIARDET C., PIERI A., DILLE Y., MICHEL MP., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MM. CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., LOTHE J., ESTEOULLE R., SERRET J., BALZ R., MOREL L., ARNAUD R., FAYARD F., DERE L., PLANET F., RIBES C., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., PEYRET JM., MACLIN B., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., PERRIN D., PERVIER Y., KRIER S., CHAREYRE E.

11 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES CHALEAT R., BOYRON C., DESAILLOUD V., FAURIEL H.
MM VAUCOULOUX M., BONNET C., HILAIRE JL., BERNARD O., COMBOROURE P., DELPONT E., LESPETS P.

2 ABSENTS EXCUSES :

MME FAVE I.
MM GILES M.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

VU qu'en application de l'article 136-III de la Loi ALUR du 24 mars 2014, depuis le 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU a été transférée de plein droit aux EPCI et notamment ainsi à la Communauté de Communes du Val de Drôme

VU la délibération du 8 Juillet 2008 de la commune de MIRMANDE prescrivant la révision du document d'urbanisme applicable sur son territoire

VU la délibération du 7 juillet 2017 de la commune de MIRMANDE sollicitant la CCVD pour la poursuite et l'achèvement de la procédure d'évolution du document d'urbanisme qu'elle avait engagée sur son territoire.

VU la délibération du 24 Octobre 2017 de la Communauté de Communes approuvant la convention de partenariat entre la commune de MIRMANDE et la CCVD pour l'achèvement de son document d'urbanisme

VU la convention conclue le 21 décembre 2017 entre la CCVD et la Commune de MIRMANDE pour l'achèvement de la procédure de révision de son document d'urbanisme.

Vu la délibération du 14/09/2018 de la commune de MIRMANDE, émettant un avis favorable sur le projet de PADD du PLU de sa commune

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

- 1/ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2/Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les

déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote, mais à un débat conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur MACLIN, maire de MIRMANDE, présente les quatorze orientations du projet de PADD de sa commune, annexé à la présente délibération :

Après avoir débattu sur les orientations générales sur le PADD, et après clôture des débats par Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD de la commune de MIRMANDE, annexé à la présente délibération, au sein du Conseil Communautaire.
- note que la tenue de ce débat est formalisée par les présentes, qui seront transmises au Préfet et feront l'objet d'un affichage en mairie et à la CCVD durant un mois.
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président
Jean SERRET**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
AFFICHE LE 27/09/18